

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« C'EST LA WATCH QUE JE PRÉFÈRE »

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise sur son site Internet du 04 octobre 2013 à 9h00 au 22 novembre 2013 à 09h00 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «C'est La Watch Que Je Préfère».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- des membres du personnel de l'étude de Maître REGNIER, Huissier de justice à Besançon (25000), ainsi que des membres de leur famille.
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet du jeu «C'est La Watch Que Je Préfère», accessible sur <http://jeu-maty.com>, ce qui nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet. Toute participation effectuée par courrier, téléphone ou en bijouterie ne sera pas acceptée.

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur le site internet <http://jeu-maty.com>
- De choisir sa marque de montre préférée parmi l'ensemble des marques proposées.
- De renseigner son adresse e-mail pour découvrir si l'on a gagné une des montres mises en jeu dans le cadre de l'instant gagnant
- Puis de remplir un formulaire (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail) pour participer au tirage au sort final
- Enfin, de valider sa participation.

Ce jeu sera communiqué sur le site maty.com et sur la page fan MATY sur Facebook.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant une même adresse e-mail.

Et, pour les instants gagnants, seules 4 participations par jour pourront être enregistrées pour une seule et même adresse IP.

Le participant pourra communiquer l'e-mail de ses amis, chaque ami invité pourra ainsi lui permettre de remporter une chance supplémentaire pour le tirage au sort final.

Il pourra également inviter directement ses amis via Facebook ce qui lui donnera une chance supplémentaire de gagner.

De même, il pourra inviter ses amis sur Twitter (via un tweet), ce qui lui donnera une chance supplémentaire de gagner.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Dotation

Les lots seront attribués aux gagnants en fonction de la marque qu'ils auront choisie au préalable.

144 montres seront distribuées au total dans le cadre des instants gagnants et 39 montres seront distribuées au total lors du tirage au sort final.

Instants Gagnants :

FOSSIL :

- 7 montres « GRANT FS4735 », d'une valeur commerciale unitaire de 109€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 763€ TTC

DIESEL :

- 7 montres « MASTERCHIEF DZ1206 », d'une valeur commerciale unitaire de 159€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 1 113€ TTC

WYSIWATCH :

- 2 montres « Back to Basics » bleues marine, taille XL, référence : back-to-basics-bleu-marine, d'une valeur commerciale unitaire de 45€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 90€TTC

- 2 montres « Back to Basics » marron, taille XL, référence : back-to-basics-marron, d'une valeur commerciale unitaire de 45€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 90€TTC

- 2 montres « Back to Basics » grises, taille XL, référence : back-to-basics-gris, d'une valeur commerciale unitaire de 45€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 90€TTC

PULSAR :

- 12 montres, référence PS9233X, d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC pour une valeur commerciale totale de 1 188€ TTC

FESTINA :

- 2 montres « FESTINA 16572/2 », d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 188€ TTC

LOTUS :

- 2 montres « LOTUS 15668/4 » d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 188€TTC

GUESS :

- 5 montres, référence W90025G1, d'une valeur commerciale unitaire de 119€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 595€ TTC

BERING :

- 5 montres, référence 11139-402, d'une valeur commerciale unitaire de 99€, pour une valeur commerciale totale de 495€TTC

HERBELIN :

- 1 montre, référence 12266/AP24 homme Newport Yacht Club, d'une valeur commerciale unitaire de 450€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 450€TTC

MATY :

- 40 montres, référence 14 803.1, d'une valeur commerciale unitaire de 69€ TTC pour une valeur commerciale totale de 2 760€ TTC

EASYCOLOR :

- 20 montres, référence 10 759.0, d'une valeur commerciale unitaire de 59€ TTC pour une valeur commerciale totale de 1 180€ TTC

ALL BLACKS :

- 25 montres, référence 19 031.4, d'une valeur commerciale unitaire de 49€ TTC pour une valeur commerciale totale de 1 225€ TTC

STAY ORIGINAL :

- 12 montres, référence 17 100.0, d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC pour une valeur commerciale totale de 1 188€ TTC

Tirage au sort final :

FOSSIL :

- 3 montres « GRANT FS4735 », d'une valeur commerciale unitaire de 109€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 1 090€ TTC

DIESEL :

- 3 montres « MASTERCHIEF DZ1206», d'une valeur commerciale unitaire de 159€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 327€ TTC

WYSIWATCH :

- 6 montres «Back to Basics » noires, taille XL, référence : back-to-basics-noir, d'une valeur commerciale unitaire de 45€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 270€TTC

PULSAR :

- 3 montres, référence PS9233X, d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC pour une valeur commerciale totale de 297€ TTC

FESTINA :

- 1 montre « FESTINA 16572/2 », d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 99€TTC

LOTUS :

- 1 montre « LOTUS 15668/4 » d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 99€TTC

GUESS :

- 5 montres, référence W0247G3 d'une valeur commerciale unitaire de 199€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 995€ TTC

BERING :

- 5 montres, référence 11942-372, d'une valeur commerciale unitaire de 199€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 995€TTC

HERBELIN :

- 1 montre, référence 36655/AN65 chrono homme Newport Yacht Club, d'une valeur commerciale unitaire de 750€ TTC, pour une valeur commerciale totale de 750€TTC

MATY :

- 2 montres, référence 14 007.4, d'une valeur commerciale unitaire de 199€ TTC pour une valeur commerciale totale de 398€ TTC

EASYCOLOR :

- 5 montres, référence 10 760.3, d'une valeur commerciale unitaire de 59€ TTC pour une valeur commerciale totale de 295€ TTC

ALL BLACKS :

- 2 montres, référence 10 808.1, d'une valeur commerciale unitaire de 69€ TTC pour une valeur commerciale totale de 138€ TTC

STAY ORIGINAL :

- 2 montres, référence 17 085.2, d'une valeur commerciale unitaire de 139€ TTC pour une valeur commerciale totale de 278€ TTC

Le gain ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, MATY se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

5) Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maître REGNIER, Huissier de Justice à Besançon et sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site: <http://jeu-maty.com>.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

6) Remboursement des frais de participation

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de

télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication). Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

7) Détermination des gagnants

Les dotations telles que définies à l'Article 4 pourront être gagnées de la façon suivante : le participant qui déclenchera un instant gagnant, pré-programmé et déposé chez l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, remportera le lot affecté à cet instant gagnant, pour une marque donnée. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant et pour une même marque, seul le premier à être enregistré par le serveur du jeu recevra la dotation concernée. A défaut de connexion pendant un instant gagnant ou en cas de connexion frauduleuse, c'est le premier joueur à valider sa participation après cet instant gagnant qui se verra attribuer la dotation. Le participant gagnera la dotation prédéfinie dans la liste d'instant gagnants pré-programmée pour la marque qu'il aura choisie. Les gagnants seront avisés par un email, envoyé automatiquement à la suite de leur gain. Les lots non distribués, dans un délai maximal de 3 semaines après la clôture du jeu, seront attribués par tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées.

Le tirage au sort final sera effectué sous le contrôle de Maître REGNIER le **18 décembre 2013 à 10h00**. Les 39 gagnants tirés au sort seront avisés par e-mail et par téléphone dans la semaine qui suit le tirage au sort.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort de 39 gagnants suppléants (un suppléant correspondant à chaque gagnant), dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 8 ci-dessous.

La liste complète des gagnants du tirage au sort (nom, département et éventuellement ville) sera publiée sur la page fan Facebook de MATY (sauf demande contraire de la part des gagnants) et pourra être adressée à toute personne, sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY - Jeu « C'est La Watch Que Je Préfère » - 25040 Besançon Cedex 09.

Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

Les gagnants du tirage au sort devront accepter l'attribution de leurs lots par e-mail et devront communiquer leur adresse postale complète et valide afin de recevoir leurs lots dans le mois qui suit l'accusé de réception de l'e-mail de confirmation.

Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot de valeur commerciale équivalente.

8) Réclamation du lot

Dans le cadre des instants gagnants, les lots seront envoyés dès la clôture du jeu par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse communiquée par les gagnants lors de leur participation. Les lots non distribués dans un délai maximal d'un mois après la clôture du jeu faute d'adresse postale valide, seront attribués par tirage au sort parmi toutes les participations enregistrées.

Dans le cadre du tirage au sort final les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un email leur demandant de confirmer leurs nom, prénom et adresse postale. A réception de cet email les lots seront envoyés par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse postale communiquée dans cet email. Si les gagnants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain ou à défaut d'adresse postale valide, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le premier gagnant suppléant tiré au sort sera alors contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valable, sera attribué à "La Voix de l'Enfant" (Fédération d'associations reconnue comme œuvre de bienfaisance).

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse postale, leur numéro de téléphone et leur adresse e-mail. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY, il leur suffit d'écrire à : MATY – Correspondant Informatique et Libertés – 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant leur identité.

Par ailleurs, afin d'augmenter leur chance de gagner, les participants auront la possibilité de communiquer l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs amis. Les données personnelles du (des) ami(s) ne seront ni conservées ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au Jeu «C'est La Watch Que Je Préfère», sauf accord préalable du (des) ami(s).

11) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

12) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

13) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.